

Le Comité permanent des droits de la
personne et de la
condition des personnes handicapées
a l'honneur de présenter son

Quatrième Rapport

Conformément au mandat conféré par l'article
108(3)(b) du Règlement, le Comité a étudié la
question de l'intégration économique des
personnes handicapées, plus spécifiquement la
question des autochtones handicapés, et a
convenu de faire rapport de ce qui suit: